

Municipalité **VSP** décembre 2023
Village St-Pierre



Lassy028

BULLETIN MUNICIPAL BUDGET 2024

MOT DU MAIRE

Citoyennes, Citoyens

Il me fait plaisir de profiter de cette belle période du temps des Fêtes pour vous souhaiter, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du conseil municipal, nos meilleurs vœux de paix, de joie et d'amour et que l'année 2024, vous apporte santé, bonheur et prospérité à vous tous. **JOYEUX NOËL ET BONNE ANNÉE !**

Roland Charest, maire

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

BUDGET 2024

Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2024

RECETTES	
Taxes	440 955 \$
Paiement tenant lieu de taxes	17 722 \$
Transfert conditionnel	50 000 \$
Autres revenus sources locales	50 515 \$

TOTAL DES RECETTES 559 192 \$

DÉPENSES	
Administration générale	232 655 \$
Sécurité publique	65 351 \$
Transports	128 131 \$
Hygiène du milieu	41 260 \$
Urbanisme mise en valeur territoire	9 383 \$
Loisirs et culture	78 912 \$
Frais de financement	3 500 \$

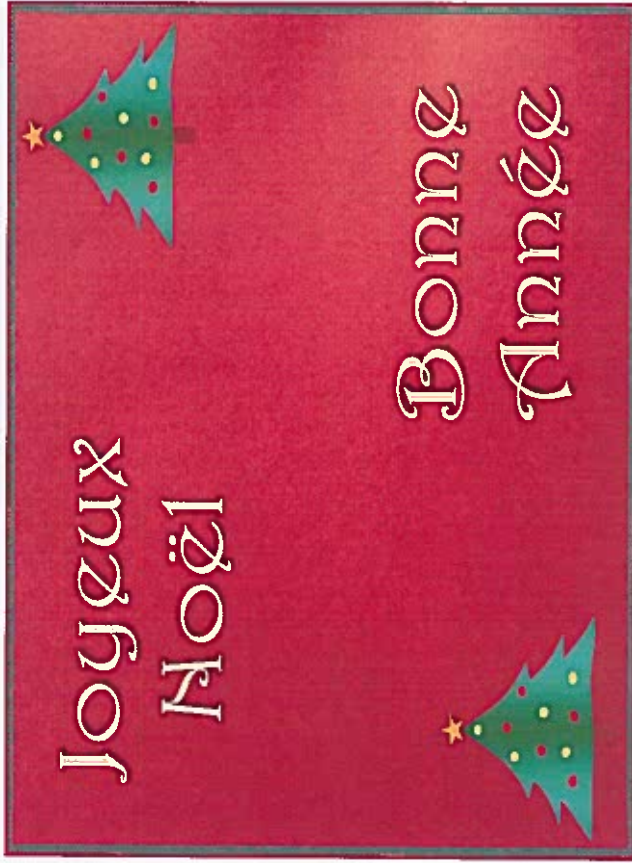
TOTAL DES DÉPENSES 559 192 \$

OFFRE D'EMPLOI

La municipalité est à la recherche d'une personne fiable pour un poste de concierge cela consiste à :

- Faire le ménage du bureau une fois par semaine
- Faire le ménage suite à la location de la salle municipale

Les personnes intéressées peuvent communiquer avec Madame Édith Gagné, directrice générale sur son cellulaire au 450 540-5401.



ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2024, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

a) Catégorie résidentielle et agricole

Le taux de base est fixé à 0,57 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,57 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,67 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,04 \$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1.

Autres conseils pratiques

- Lorsque vous donnez un cadeau qui nécessite des piles, **pensez à fournir les piles** avec celui-ci. Ainsi, personne ne sera tenté de retirer la pile de l'avertisseur de fumée pour faire fonctionner l'objet.
- **Ne brûlez pas les emballages de cadeaux** ni les branches de sapin dans le foyer ou le poêle à bois. Les matériaux enflammés peuvent s'envoler dans la cheminée et se déposer sur le toit ou dans la cour.
- Soyez prudents en décorant le manteau de la cheminée et **évitéz d'y suspendre des matières inflammables** comme des tissus synthétiques, du sapinage, des guirlandes de papier, etc.
- **On porte une attention particulière aux cendres chaudes**. Un mauvais entreposage peut causer un incendie. Chaque année, nous intervenons pour ce genre d'incendie qui, malheureusement, cause beaucoup de dommages aux résidences.



Pour vous débarrasser de vos cendres de façon sécuritaire, suivez les conseils suivants. Videz régulièrement les cendres du foyer à l'aide d'une pelle de métal. Déposez vos cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique. Sortez le contenant métallique à l'extérieur, car les cendres chaudes dégagent du monoxyde de carbone. Le contenant doit être installé sur une surface non combustible, à une distance d'au moins 1 m de tout objet combustible. Attendez au moins 7 jours avant de transvider les cendres du contenant métallique dans un autre contenant (poubelle, bac de matières organiques) et brassez les cendres pour vous assurer qu'elles sont parfaitement refroidies.

Qui dit temps de réveil dit : tamiser les lumières et mettre de l'ambiance avec des bougies!

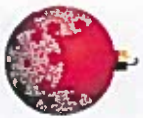
Les chandelles et autres objets à flamme nue peuvent causer un incendie s'ils ne sont pas utilisés prudemment. Déposez toujours votre chandelier sur une surface stable, à plus de 30 cm de tout objet inflammable (rideaux, nappes, etc.) et hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Évitez d'utiliser des chandelles lorsque vous êtes sous l'effet de l'alcool ou de médicaments. Éteignez toujours les chandelles lorsque vous quittez une pièce ou la maison, même pour une courte période, et lorsque vous allez au lit. Ne laissez jamais les chandelles sans surveillance. Privilégiez les bougies DEL pour une utilisation plus sécuritaire.

Pendant le temps des fêtes, quoi de mieux que de festoyer autour d'un bon repas de fondue.

Ne gâchez pas ce bon moment par une mauvaise manipulation du liquide à fondue. Veillez à poser le brûleur sur une surface stable. Ne le remplissez jamais lorsqu'il est chaud, utilisez plutôt un second brûleur. Pour plus de sécurité, optez pour un poêle à fondue électrique.

Votre Service de la prévention des incendies vous invite à festoyer en toute sécurité !

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL



Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour le temps des Fêtes du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement. Pour toute urgence, veuillez communiquer avec Mme Edith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, cellulaire 450 540-5401.

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES



La prévention des incendies durant le temps des fêtes

En vue des préparatifs du temps des fêtes, votre Service de la prévention des incendies vous offre ces quelques conseils de sécurité.

Arbre de Noël

- Sachez qu'un sapin artificiel est plus sécuritaire qu'un arbre naturel, car il risque moins de prendre feu.
- Si vous préférez tout de même un arbre naturel, choisissez-en un fraîchement coupé. Les aiguilles doivent être vertes et ne pas se détacher facilement.
- Coupez de nouveau le tronc en biseau dès votre arrivée à la maison. La nouvelle coupe aidera votre arbre à mieux absorber l'humidité.
- Placez le sapin dans un récipient d'eau bien rempli et arrosez-le tous les jours.
- Assurez-vous de l'installer à plus d'un mètre de toute source de chaleur (plâtres, chauffage, foyer, etc.) et placez-le loin des endroits passants et des sorties.
- Après le temps des fêtes ou lorsque votre arbre est sec, vous pouvez vous en départir. Consulter la réglementation municipale pour les dispositions.
- Ne le rangez pas à l'intérieur, dans le garage ou près de la maison puisqu'un sapin sec s'enflamme rapidement et votre maison peut y passer.



Saviez-vous qu'allumer les lumières dans un sapin trop sec risque de causer un incendie...

e) Tarification réseau d'égout

Une tarification pour le réseau d'égout sera appliquée pour les immeubles suivants :

Tarification 2024

0697 24 5907	211.14\$
0697 23 5767	211.14\$
0697 24 8410	211.14\$
0697 23 3133	211.14\$
0697 23 2094	211.14\$

f) Tarification aqueduc Municipalité de Saint-Paul

Une tarification pour l'aqueduc fourni par la Municipalité de Saint-Paul pour les immeubles suivants :

Tarification 2024

0796 63 3787	510.00\$
0796 63 0752	340.00\$
0796 52 4586	170.00\$
0796 64 7008	170.00\$
0796 74 5791	170.00\$
0796 53 7720	340.00\$
0796 53 6204	170.00\$
0796 52 0241	170.00\$
0796 53 9234	340.00\$
0796 43 6964	170.00\$
0796 64 8735	170.00\$
0796 74 1762	170.00\$

ARTICLE 5

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommées sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2024 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou, dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 7

Les taxes, décrétées par le présent règlement, sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1^{er} versement et le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le second versement.

7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.

7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible.

ARTICLE 9

Tout compte en souffrance porte intérêt au taux de 15% par année.

ARTICLE 10

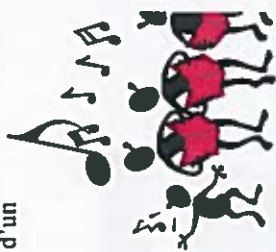
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi. Le règlement a été adopté le 13 décembre 2023.

AUX BONHEURS DES AÎNÉS



Vous avez 55 ans et plus? Vous résidez à Village-Saint-Pierre? Aux bonheurs des aînés est là pour vous!

Notre mission est de vous aider à demeurer chez vous le plus longtemps possible. Si vous cherchez une ressource ou avez besoin d'un coup de pouce, appelez-nous!



Nos activités en personne ont repris depuis quelque temps déjà et nous avons le bonheur de vous annoncer que l'assouplissement des règles sanitaires nous permet de reprendre les **MATINÉES MUSICALES!** Venez chanter pour le plaisir, sans compétition et sans spectacle.



Vous avez un problème ou une question concernant votre ordinateur, votre

téléphone cellulaire intelligent ou encore votre tablette? Nous offrons du **soutien informatique individuel**. N'hésitez pas à nous appeler. Nous prendrons un rendez-vous avec vous et prendrons le temps de vous aider.

Une nouvelle session de cours d'informatique reprend en janvier. À l'affiche : initiation à la tablette, messagerie (Outlook, Gmail, Hotmail), Facebook et Messenger, participation à des rencontres zoom, sécurité et éthique sur Internet.)

N'oubliez pas! Nous avons une panoplie d'activités pour vous permettre de maintenir de saines habitudes de vie (mise en forme, cuisine, club de marche) ou de socialiser (art-thérapie, tricot, sorties culturelles, jeux de société, etc.)

Nous vous irons vous chercher si vous n'avez pas de transport pour participer aux activités!

Communiquez avec nous :

Par téléphone : 450-754-2348

Par courriel : abdalanaudiere@gmail.com

Suivez-nous sur Facebook : Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière

